

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 16 JUIN 2026**

DÉLIBÉRATION N°2026-174

Conseillers en exercice :	75	L'an deux mille vingt-six, le seize juin, à dix-neuf heures, le
Présents :	59	Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la
Absents excusés :	8	salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour, après
Pouvoirs :	8	convocation légale en date du 10 juin 2026, sous la
Votants :	67	Présidence de Monsieur Philippe DELORT.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Corinne AMAT, MME Blandine RIGAL, MME Nicole BATIFOL, M. Christophe BAUMELLE, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Martine BERTRAND, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Michel BROUSSE, MME Carine CASALS, M. Cédric CHARDAYRE, MME Céline CHARRIAUD, MME Elisa CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Bernard COUDY, M. Sébastien CUSSAC, MME Florence DELAS, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Guillaume DELPUECH, M. Pascal DEQUIN, MME Maud DOMERGUE, M. Matthieu DUDREUIL, M. Philippe ECHALIER, M. Louis GALTIER, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Maryline GUDEFIN, MME Olivia GUEROULT, M. Emmanuel HEBRARD, M. Hervé HUGON, M. Jonathan LAROUSSINIE, M. Axel JOURQUIN, MME Marie LOUIS, MME Béatrice MALBO, MME Annick MALLETT, M. Jean-Claude MARTIN, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, M. Serge PASTOUREL, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Serge RAMADIER, M. Jean-Paul RESCHE, M. Alain RIEUTORT, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, MME Léa ROCHETTE, MME Evelyne ROQUES, M. Yannick SALAT, M. Serge TALAMANDIER, M. Thierry TARDIEU, M. Patrick VERNHET.

Excusés :

M. André ANGELVY, M. Frédéric ASTRUC, M. Joël BRUN, M. Olivier ERARD, M. Jean-Noël GILIBERT, M. François ODOUL, M. Jean-Claude PRIVAT, M. David VITAL.

Pouvoirs :

M. Thierry AUDIN donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
M. Pierre CHASSANG donne pouvoir à MME Nicole BATIFOL
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Louis NAVECH
MME Emmanuelle NIOCEL JULHES donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Florie PAROU donne pouvoir à MME Maryline GUDEFIN
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Marcel CHASTANG
M. Raymond SALVAN donne pouvoir à M. Michel BROUSSE
M. Christophe VIDAL donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Madame Elisa CHASSANG a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **22 JUIN 2026**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **22 JUIN 2026**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉ DE VOLZAC - ACCORD SUR CESSION

RAPPORTEUR : Monsieur Emmanuel HEBRARD

Vu la Zone d'Activités de Volzac à Saint-Flour aménagée en plusieurs phases par Saint-Flour Communauté depuis 2004, sur une surface de 18.5 ha, quasi-entièrement commercialisée ;

Vu le cahier des charges applicable sur cette zone d'activités, plus particulièrement l'article 9.05 relatif aux rétrocessions qui stipule que :

« Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente des terrains qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus sans en avoir au moins trois mois à l'avance avisé la Communauté de communes. La Communauté de communes pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés, soit qu'ils soient vendus à l'acquéreur agréé ou désigné par le Conseil communautaire.

Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause des terrains cédés est interdit même après réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Communauté, et ce sans préjudice s'il y a lieu de l'application des dispositions législatives et réglementaires aux lotissements. »

Vu l'achat des parcelles cadastrées section BM n°227 et BM n° 235 d'une contenance totale de 12 637 m² par la SCI JCLPP à Saint-Flour Communauté par acte notarié en date du 2 mai 2006 ;

Considérant la construction de deux bâtiments sur cette emprise permettant l'installation de deux entreprises ;

Considérant la division de ces parcelles par procès-verbal du cadastre en date du 16 juillet 2024, postérieures à ces constructions, selon le plan de division annexé à la délibération ;

Considérant le projet de cession des parcelles cadastrées section BM n°386, n°235, n°227, n°359, 388, 399 par la SCI JCLPP au profit de la SC CHARBONNEL DAVID, la parcelle cadastrée section BM n°385 restant propriété de la SCI JCLPP ;

Vu le courrier en date du 6 mai 2026 de l'étude BESSE SABATIER sollicitant l'accord de la Communauté de communes sur ce morcellement et sa régularisation en vue de cette cession de parcelles ;

Considérant que les conditions de cette cession sont conformes au cahier des charges de la zone, et qu'il convient de donner un avis favorable à cette demande ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la régularisation du morcellement des parcelles appartenant à la SCI JCLPP sur la Zone d'activités de Volzac à Saint-Flour ;

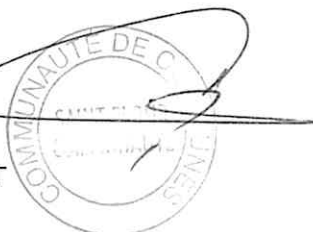
AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 67 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

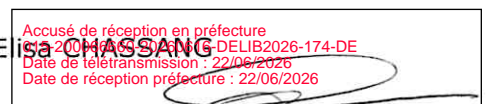
Le Président,

Philippe DELORT



La secrétaire de séance,

Elisa CHASSANG



Accusé de réception en préfecture
17-200445-DELIB2026-174-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

Département :
CANTAL

Commune :
SAINT FLOUR

Section : BM
Feuille : 000 BM 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 24/03/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

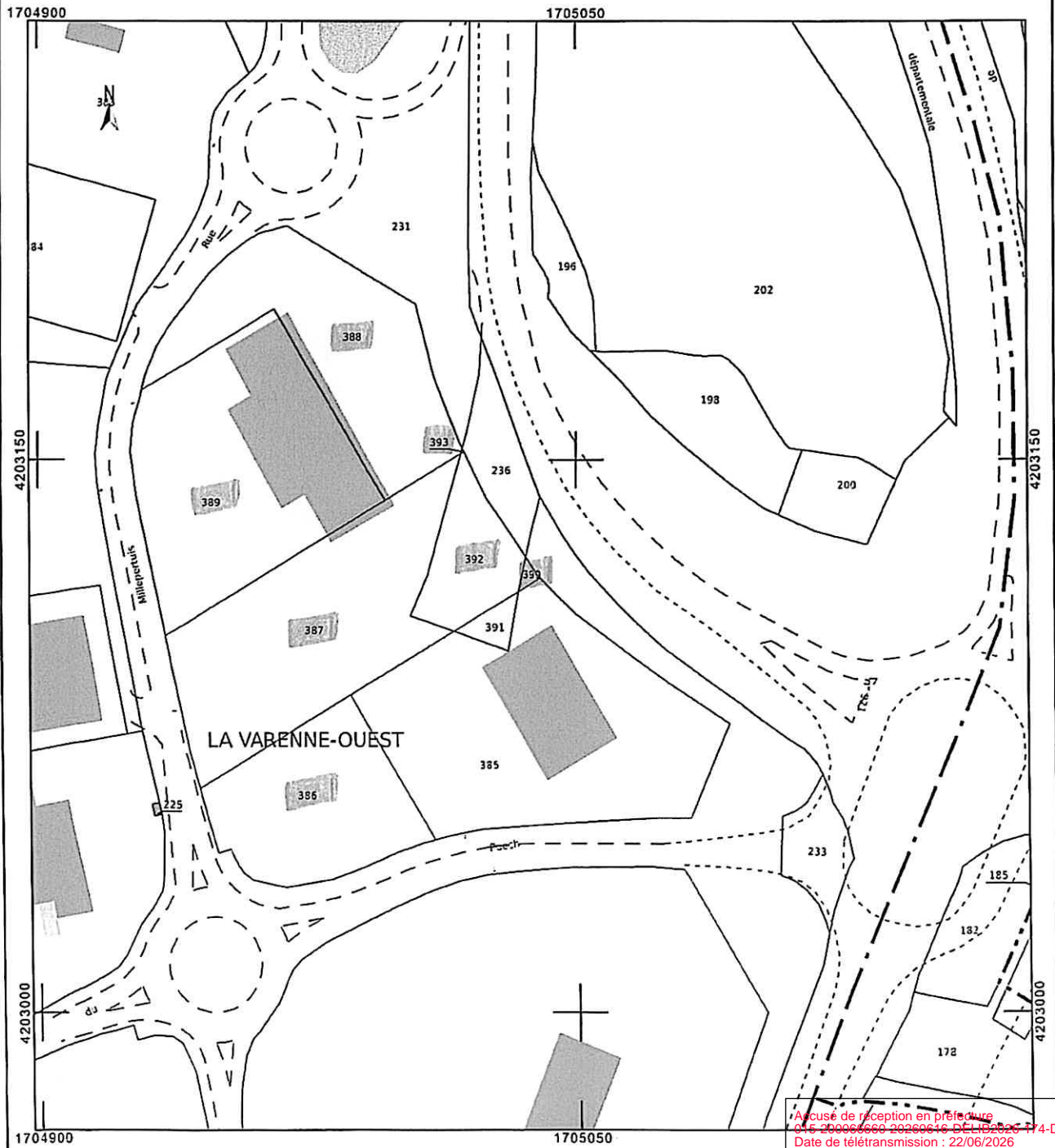
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
S.D.I.F. CANTAL
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 89 -fax
sdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Avis de réception en préfecture
045 20006660 20260416 DE L102826 174-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

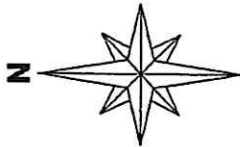
DEPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE DE SAINT FLOUR
 Section : BM
 Lieu-dit : La Varenne Ouest

PLAN DE DIVISION
 Copropriété J.C.L.P.P. et PRIVAT ENERGIE SAS

-Y=4203200

Echelle : 1/1000

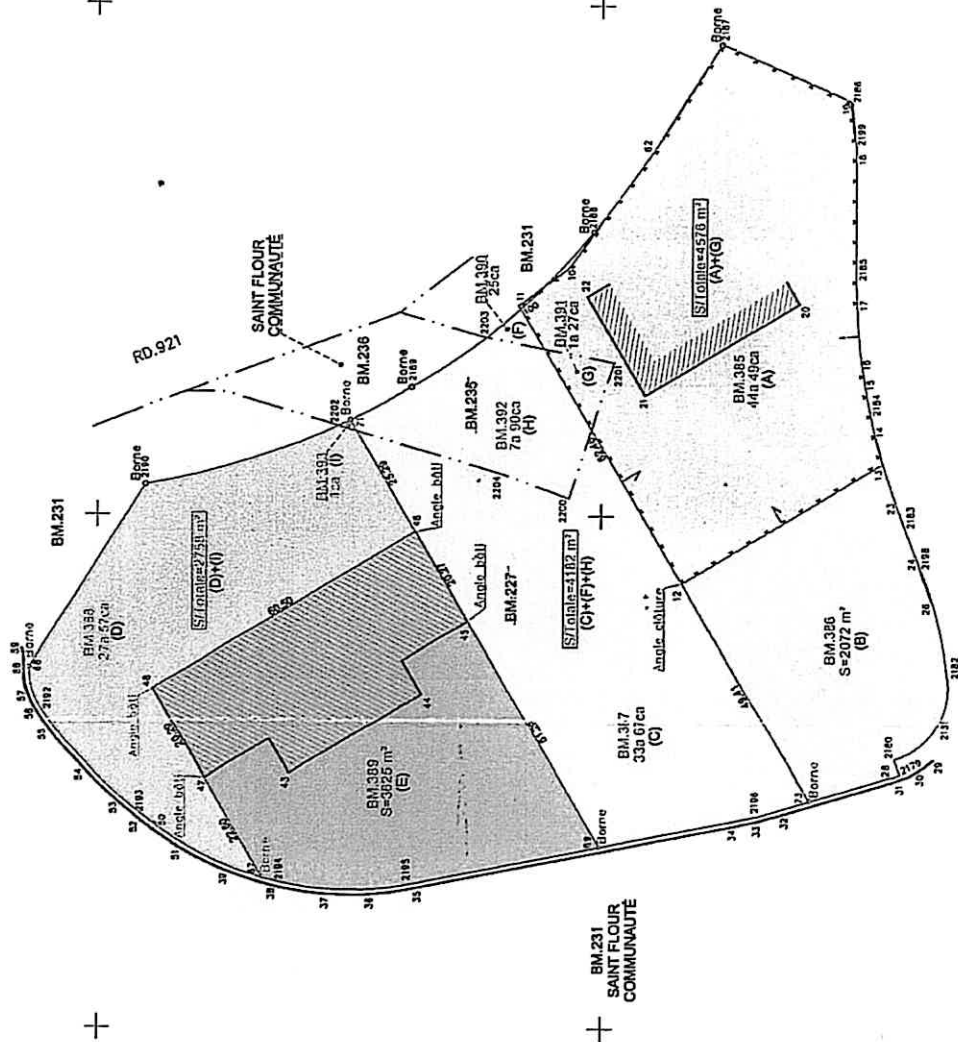
-Y=4203100



X=1705100

X=1705000

X=1704900



Plan établi le : 07.06.2024

Travaux du : 16.07.2024

S.C.P. ALLO et CLAVEIROLE
 Géomètres-Experts associés

AURILLAC (15 000) : 25, avenue de la Liberté 04.71.68.48.42 contact@allogeo.fr
 SAINT-FLOUR (15 100) : 13, avenue du Commandant Delorme 04.71.60.12.00 al@allogeo.fr
 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE (19 400) : 58, avenue Joseph Vichal 05.65.28.07.80 ad@allogeo.fr
 MURAT (15 300) : 10 bis, avenue Hector Paschaud 04.71.20.13.37 (permance le vendredi matin)

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20260616-DELIB2026-1
 Date de télétransmission : 22/06/2026
 Date de réception préfecture : 22/06/2026



GÉOMÈTRE-EXPERT
 Copropriété J.C.L.P.P. et PRIVAT ENERGIE SAS

NOTA : Rattachement GNSS Temps Réel (Réseau SAT-IRFO)
 Système Planimétrique : RGF93 - Projection CC45
 Système Altimétrique : NCF IGN69 Altitude Normale
 ... Application des limites cadastrales : limites non garanties

X=1705000

X=1705100

Réf. : A249416-TN1